



*Demande de
Déclaration d'Intérêt Général*

Note de présentation non technique

**Programme d'actions milieux aquatiques
« Côtiers Rance et Manche »
*Contrat Territorial Rance-Frémur***

Table des matières

Introduction.....	2
Présentation du projet	3
Situation du projet dans la procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique (LEMA)	3
Situation du projet justifiant de l'intérêt général	4
Nature, quantitatif et coût des travaux projetés	5
Accord et déploiement du programme.....	7

Introduction

Ce dossier constitue la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux prévus dans le cadre de la réalisation du programme de restauration des milieux aquatiques « Côtiers Rance et Manche » dans le département d'Ille-et-Vilaine (sous Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude).

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a été adoptée par la commission européenne le 23 octobre 2000 (directive 2000/60). Cette directive vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2027 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les objectifs sont fixés et suivis par « masse d'eau ». Ces dernières représentent des entités hydrographiques cohérentes et homogènes (bassin versant, plan d'eau...).

Pour atteindre cet objectif de bon état, la France a établi des plans de gestion à l'échelle des grands bassins hydrographiques ; il s'agit des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Nous sommes concernés par le SDAGE Loire-Bretagne.

A une échelle plus locale, les SDAGE sont complétés par des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont les mesures sont validées par une Commission Locale de l'Eau (CLE) désignée par arrêté préfectoral et regroupant élus, acteurs et usagers de l'eau.

Les cours d'eau du Crévelin, de l'Etanchet, du Saint-Père et du Minihic sont concernés par le SAGE Rance Frémur Baie de Beausais. Le SAGE vise à « maintenir ou atteindre le bon état / bon potentiel écologique des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE » (moyen prioritaire 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau). Ces 4 cours d'eau sont également concernés par la Zone d'Actions Prioritaires pour l'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*).

L'ensemble du réseau hydrographique du territoire sous maîtrise d'ouvrage de la CCCE est situé en domaine privé (cours d'eau non domaniaux). La majorité des travaux seront situés sur des terrains privés appartenant à des particuliers, le reste étant sur des parcelles communales. Les opérations seront donc réalisées dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général, et, dès que possible, des conventions d'autorisation de travaux seront rédigées et signées par les deux parties : maître d'ouvrage et propriétaires riverains.

Présentation du projet

La Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE) s'est engagée à restaurer les « milieux aquatiques » (cours d'eau, continuité et zones humides) sur son territoire, dont font partie les petits fleuves côtiers concernés par ce dossier. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du volet milieux aquatiques du contrat territorial Rance et Frémur.

Ce dispositif a été défini pour mettre en œuvre des opérations destinées à améliorer la qualité physico-chimique, hydromorphologique et biologique des cours d'eau dans le but d'atteindre l'objectif global de bon état écologique.

Ces opérations sont financées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine et la CCCE. Chaque année, jusqu'en 2025, des programmations annuelles de travaux sont mises en place sur les tronçons des cours d'eau les plus altérés morphologiquement.

Un diagnostic réalisé sur 2018-2019 fait état d'une altération morphologique accentuée des cours d'eau concernés. Cette altération est d'une part le fait d'anciens travaux directement menés sur les milieux aquatiques : recalibrage, rectification de cours d'eau, remblais de zones humides, ouvrages de franchissement (buses, ponts) et la création de plan d'eau récréatif...liée aux activités anthropiques. D'autre part, les activités (altérations indirectes) telles que l'imperméabilisation des sols, le drainage, les prélèvements d'eau, viennent aussi impacter les milieux aquatiques.

Ces altérations directes et indirectes ont conduit à une banalisation des habitats aquatiques, à une réduction des capacités épuratoires des milieux (recyclage naturel des éléments minéraux et organiques excessifs) et à une perte de qualité de l'eau.

Ces altérations aggravent également la ressource en eau d'un point de vue qualitatif : les crues sont accentuées par les modifications morphologiques des cours d'eau et par les activités à l'échelle des bassins versant. Dans le même temps, les étiages et assecs sont eux aussi plus intenses, plus fréquents impliquant une pression sur les organismes aquatiques et la production d'eau potable.

Enfin, le morçèlement de la rivière par de petits ouvrages de franchissement impacte à la fois la continuité biologique et sédimentaire. Ces obstacles participent à la dégradation de la qualité de l'eau, impactent parfois aussi l'aspect quantitatif et surtout réduisent les capacités de résilience des espèces aquatiques.

Situation du projet dans la procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique (LEMA)

La mise en œuvre d'un programme de restauration des cours d'eau fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Trois compartiments du cours d'eau sont visés :

- **le lit mineur** : restauration physique visant à rendre à la rivière ses fonctionnalités naturelles (autoépuration/qualité d'eau, habitats pour la faune et la flore, limitation des étiages et des crues...);
- **la continuité écologique** : travaux de restauration du cheminement des espèces piscicoles et des sédiments (pont, seuils, buses, étangs, ...);
- **le débit** : travaux de déconnexion et d'infiltration des écoulements secondaires du bassin versant (fossés routiers et agricoles, sortie de drains, ...) pour rétablir un bon fonctionnement hydraulique de la rivière (limitation des crues et étiages).

Ces travaux peuvent engendrer très ponctuellement et momentanément des impacts sur les milieux aquatiques. Le dossier de déclaration a été déposé en été 2020

Situation du projet justifiant de l'intérêt général

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général » (Code de l'Environnement art.L. 210.1). La restauration des milieux aquatiques contribue au développement de la ressource en eau utilisable.

Les éléments exposés et détaillés dans l'état initial des cours d'eau (Partie I.- Chapitres I.F, II. et III), démontrent la nécessité que la collectivité s'engage rapidement pour mener des actions de restauration des cours d'eau.

Afin de respecter les objectifs fixés par les documents cadre (DCE, SDAGE, SAGE et SRCE), les travaux programmés et mis en œuvre dès 2020 se justifient au titre de l'Intérêt Général.

Les références réglementaires apportées dans la partie 2 au chapitre I du document, permettent de couvrir un ensemble d'informations démontrant le caractère d'Intérêt général de ce programme de restauration des milieux aquatiques.

Les travaux concernés par cette demande de Déclaration d'Intérêt Général concernent essentiellement :

- les travaux de continuité écologique sur les cours d'eau identifiés comme prioritaires au sein du Bassin versant (Zone d'Action Prioritaire pour l'Anguille) ;
- les travaux de morphologie et de berges des cours d'eau identifiés comme prioritaires au sein du Bassin versant (recharge, diversification, re-méandrage et remise en talweg) ;
- les travaux de gestion des chemins de l'eau visant à réduire les impacts hydrauliques du bassin versant vers les cours d'eau.

Ces travaux sont identifiés comme prioritaires dans la stratégie du SAGE Rance, et deviennent les axes forts du programme de restauration des milieux aquatiques du bassin versant « Côtiers Rance et Manche » du Contrat Territorial Rance Frémur.

Nature, quantitatif et coût des travaux projetés

TABLEAU 3 : REPARTITION FINANCIERE ANNUELLE DES TRAVAUX ET DES DIFFERENTS FINANCEURS (EN € TTC)

	Plan de financement prévisionnel																								Total
	Année																								
	1				2				3				4				5				6				
	AELB	CD/Region	Region	CCCE	AELB	CD/Region	Region	CCCE	AELB	CD/Region	Region	CCCE	AELB	CD/Region	Region	CCCE	AELB	CD/Region	Region	CCCE	AELB	CD/Region	Region	CCCE	
Continuité	15 000 €	2 500 €		7 500 €	30 150 €	5 025 €		15 075 €	24 600 €	4 100 €		12 300 €	46 800 €	7 800 €		23 400 €	16 680 €	2 780 €		8 340 €	34 380 €	5 730 €		17 190 €	279 350 €
Hydromorphologie		6 300 €		4 200 €		14 220 €		9 480 €		7 650 €		5 100 €		12 600 €		8 400 €		36 420 €		24 280 €		44 943 €		29 962 €	203 555 €
Suivi piscicole	8 000 €		4 800 €	3 200 €																	8 000 €		4 800 €	3 200 €	32 000 €
Total	23 000 €	8 800 €	4 800 €	14 900 €	30 150 €	19 245 €	0 €	24 555 €	24 600 €	11 750 €	0 €	17 400 €	46 800 €	20 400 €	0 €	31 800 €	16 680 €	39 200 €	0 €	32 620 €	42 380 €	50 673 €	4 800 €	50 352 €	514 905 €
	51 500 €				73 950 €				53 750 €				99 000 €				88 500 €				148 205 €				
AELB : Agence de l'Eau Loire-Bretagne																									
CD/Region : Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et Region Bretagne																									
Region : Region Bretagne																									
CCCE: Communauté de Communes Côte d'Emeraude																									

TABLEAU 4 : TYPES D' ACTIONS ET OBJECTIFS

Compartiments	Type d'action	Code Action	Code couleur	Objectifs principaux
Continuité écologique	Suppression d'ouvrage	SUPP		Assurer la continuité biologique & sédimentaire
	Remplacement	REMP		Assurer la continuité biologique & sédimentaire
	Etude	ETD		Apporter différentes solutions de travaux pour assurer la continuité biologique & sédimentaire
	Aménagement d'ouvrage (rampe en enrochements/seuils/passes...)	AMGT		Assurer la continuité biologique
Lit mineur	Diversification et réduction de la section d'écoulement : - recharge granulométrique ; - épis /risbermes /déflecteurs ; - rampe en enrochements ; - blocs épars.	HAB		- Augmenter la capacité d'accueil /Développer les habitats (<i>gain biologique</i>) ; - Recharger des zones humides riveraines (<i>réduire de la section mouillée → relevé de la ligne d'eau</i>) ; - Oxygéner/Dénitrifier (<i>rugosité</i>) ; - Favoriser la reproduction des salmonidés (<i>décolmater le substrat de ponté</i>).
	Remise du cours d'eau dans son lit naturel	TALW		- Assurer la continuité écologique & sédimentaire ; - Augmenter la capacité d'accueil /Développer les habitats (<i>gain biologique</i>) ; - Restaurer une hydraulique naturelle (connexion zone humide, amélioration profils en long/travers)
Berges et ripisylve	Gestion des embâcles	EMB		Gestion des risques ; Assurer la continuité biologique & sédimentaire.
	Restauration/Protection de berges	PROT		Restaurer le profil en travers ; Développer les habitats.
Débit/Emissaires	Aménagement léger de diffusion des écoulements	DIFF		Dévier les afflux d'eau des fossés de voirie/agricoles vers des zones boisées et/ou humides Gestion des débits de pointe
	Bassin tampon / Dispositif auto-épurateur	TAMP		Tamponner les à-coups hydrauliques Gestion des débits de pointe et des intrants chimiques et organiques

TABLEAU 5 : MONTANT DES TRAVAUX PREVUS PAR TYPOLOGIE D' ACTIONS (EN € TTC)

Compartiment	Code Action	Cours d'eau	Année						Total
			1	2	3	4	5	6	
Continuité	AMGT	Crévelin				33 000 €		4 000 €	37 000 €
		Etanchet		23 500 €	8 000 €				31 500 €
		Minihic		5 500 €	9 500 €		4 000 €		19 000 €
		Saint-Père					1 500 €	43 000 €	44 500 €
	SUPP	Crévelin	3 600 €						3 600 €
		Etanchet		11 000 €	7 000 €		300 €		18 300 €
		Minihic		2 250 €	1 500 €	10 000 €	1 000 €		14 750 €
		Saint-Père					24 100 €	10 600 €	34 700 €
	REMP	Crévelin	5 000 €			5 500 €			10 500 €
		Etanchet		3 000 €					3 000 €
		Saint-Père				13 000 €			13 000 €
	ETD	Crévelin	20 000 €						20 000 €
Minihic					10 000 €			10 000 €	
Saint-Père					20 000 €			20 000 €	
Lit mineur	HAB	Crévelin	15 000 €						15 000 €
		Etanchet			3 000 €	7 500 €	4 250 €		14 750 €
		Minihic		9 000 €			24 875 €		33 875 €
		Saint-Père					16 100 €	9 000 €	25 100 €
	TALW	Etanchet		18 400 €				1 000 €	19 400 €
		Minihic			21 750 €				21 750 €
Berges et ripisylves	EMB	Crévelin					7 205 €	7 205 €	
		Etanchet		1 300 €	3 000 €		300 €	4 900 €	9 500 €
		Saint-Père						1 500 €	1 500 €
	PROT	Crévelin						150 €	150 €
		Etanchet						5 250 €	5 250 €
		Minihic					575 €		575 €
Débit	TAMP	Crévelin					500 €	500 €	
		Etanchet					1 000 €	1 000 €	
		Minihic					3 500 €	3 500 €	
DIFF	Crévelin						600 €	600 €	
	Etanchet						500 €	500 €	
	Minihic						600 €	600 €	
Total			43 600 €	73 950 €	53 750 €	99 000 €	88 500 €	132 205 €	491 005 €

Accord et déploiement du programme

Les travaux, programmés sur 5 années, ont débuté dès 2020, et se dérouleront jusqu'en 2025. Ce programme a fait l'objet d'une validation en comité de pilotage réunissant les différentes parties prenantes sur la thématique des milieux aquatiques (élus, partenaires financiers, institutionnels, acteurs socio-professionnels et acteurs associatifs du territoire).

Les travaux sur parcelle privée pourront débuter dès l'obtention de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des milieux aquatiques, sur instruction du présent dossier réglementaire.

Ce document sera complété annuellement d'une note descriptive des travaux envisagés qui sera transmise aux services de Police de l'Eau (DDTM 35 et Agence Française pour la Biodiversité).

Une information en Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais sera également proposée annuellement.